

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MERCREDI 22 AVRIL 2015 À 10H

PALAIS DES CONGRÈS

75017 PARIS



L'ORÉAL

Sommaire

Comment participer à l'Assemblée Générale ?	Cahier intérieur
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du mercredi 22 avril 2015	2
Mot du Président-Directeur Général	3
1. Exposé sommaire de la situation du Groupe L'Oréal en 2014 et chiffres clés	4
2. Événements postérieurs à la clôture des comptes 2014	10
3. Projets de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration, composition du Conseil d'Administration	11
4. Renseignements sur les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée Générale	27
5. Rapports des Commissaires aux Comptes	29
6. Demande d'envoi de documents et renseignements légaux	33

ORDRE DU JOUR

de l'Assemblée Générale Mixte du mercredi 22 avril 2015

/ A CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014
3. Affectation du bénéfice de l'exercice 2014 et fixation du dividende
4. Nomination de Mme Sophie Bellon en qualité d'administrateur
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Charles-Henri Filippi
6. Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au Président-Directeur Général
7. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

/ A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

8. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
9. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
10. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
11. Modification de l'article 12 des statuts liée à l'instauration d'un droit de vote double par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 afin de conserver des droits de vote simples
12. Suppression dans les statuts de la mention des délais à prendre en compte pour participer à l'Assemblée Générale des actionnaires
13. Pouvoirs pour formalités



Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de L'Oréal qui se tiendra le mercredi 22 avril 2015 à 10h00 au Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris.

Comme chaque année, nous souhaitons faire de cette Assemblée Générale un moment privilégié d'information et d'échange entre L'Oréal et tous ses actionnaires. Nous aurons ainsi l'occasion de revenir sur l'année 2014 au cours de laquelle le Groupe a réalisé une croissance de toutes ses divisions et zones géographiques dans un contexte économique volatil et sur un marché de la beauté moins tonique.

2014 a aussi été une année de transformation pour L'Oréal, notamment grâce à l'accélération de notre transformation digitale et à des acquisitions stratégiques comme Magic en Chine, NYX aux Etats-Unis, Decléor et Carita en France mais également Niely⁽¹⁾ au Brésil qui viennent compléter notre portefeuille de marques dans des régions du monde et des catégories clés.

MESSAGE

de Jean-Paul AGON Président-Directeur Général

Au total et malgré des effets monétaires défavorables, la rentabilité d'exploitation a continué de progresser en 2014 soulignant la force de notre modèle économique. Enfin, suite à la plus-value réalisée lors de la cession de Galderma dans le cadre de l'opération stratégique avec Nestlé, le résultat net est en forte augmentation.

L'Assemblée Générale est aussi pour vous l'occasion de voter pour prendre part activement aux décisions qui concernent le Groupe. Vous trouverez dans ce document une présentation détaillée des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Je compte sur votre participation à l'Assemblée Générale. S'il vous était impossible d'y assister personnellement, sachez que vous pouvez voter par Internet ou par correspondance, ou encore donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix. Vous trouverez dans ce document toutes ces modalités pratiques, ainsi que l'ordre du jour et le projet de résolutions. Vous pourrez également retrouver sur Internet les principales interventions de l'Assemblée Générale, qui seront diffusées en webcast sur le site www.loreal-finance.com à partir du 22 avril après-midi.

Je tiens, au nom du Conseil d'Administration, à remercier chacune et chacun d'entre vous de votre confiance et de votre fidélité, et vous donne rendez-vous le mercredi 22 avril prochain.

“

**TOUTES NOS ÉQUIPES
SONT MOBILISÉES
POUR RÉALISER EN
2015 UNE ANNÉE DE
SURPERFORMANCE PAR
RAPPORT AU MARCHÉ, DE
CROISSANCE DU CHIFFRE
D'AFFAIRES ET DES
RÉSULTATS**

”

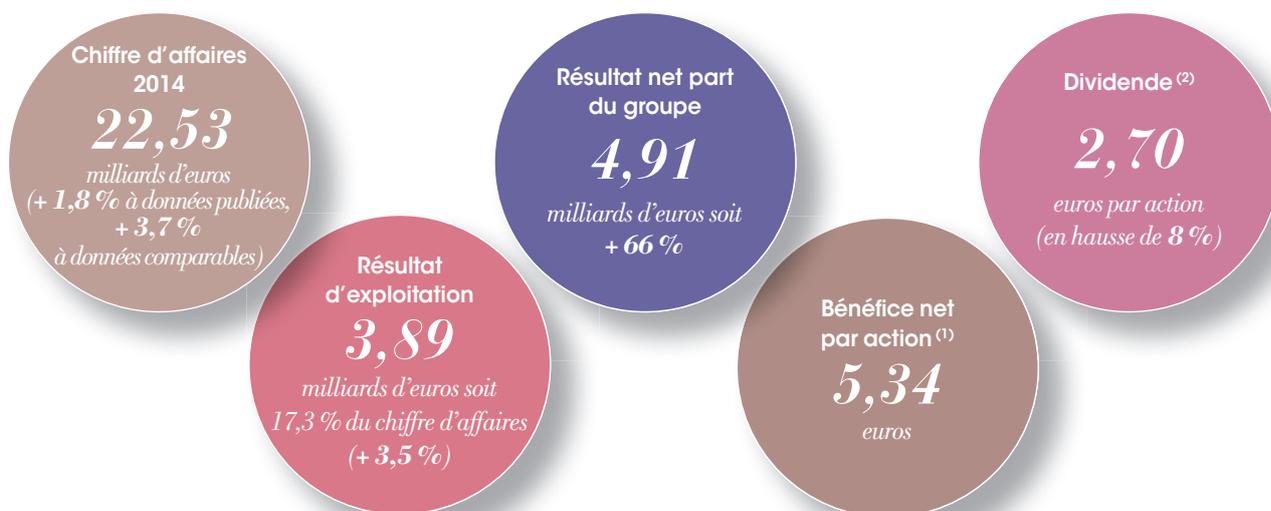
(1) Acquisition en cours de finalisation au 17 mars 2015.

1

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE L'ORÉAL EN 2014 ET CHIFFRES CLÉS

/ CHIFFRES CLÉS 2014

*Croissance de toutes les divisions et zones géographiques
Marge d'exploitation record
Forte augmentation du résultat net*



/ COMMENTAIRES

Le Conseil d'Administration de L'Oréal s'est réuni le 12 février 2015 sous la Présidence de M. Jean-Paul Agon et en présence des Commissaires aux Comptes. Le Conseil a arrêté les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice 2014.

Commentant les résultats annuels, M. Jean-Paul Agon, Président-Directeur Général de L'Oréal, a indiqué :

« Comme prévu et annoncé, L'Oréal enregistre au quatrième trimestre sa plus forte progression de l'année. Dans un contexte économique volatil et un marché moins tonique, le Groupe affiche une croissance de toutes ses Divisions et zones géographiques. L'Oréal Luxe et la Division Cosmétique Active confirment de très belles croissances et surperforment significativement leur marché. La Division des Produits Professionnels poursuit son amélioration. Sur un marché en ralentissement, la Division des Produits Grand Public connaît un fléchissement temporaire de sa croissance, en particulier aux Etats-Unis.

2014 est aussi une année de transformation pour L'Oréal, notamment grâce à l'accélération de notre transformation digitale et à des acquisitions stratégiques comme Magic, NYX, Decléor, Carita et Niely (3), qui viennent compléter notre portefeuille de marques dans des régions du monde et des catégories clés.

Malgré des effets monétaires adverses, la marge d'exploitation continue de progresser en 2014, soulignant la force de notre modèle économique. Suite à la plus-value réalisée à l'occasion de la cession de Galderma dans le cadre de l'opération stratégique avec Nestlé, le résultat net est en forte augmentation.

Nous abordons l'avenir avec confiance, portés par notre mission "La Beauté pour tous", par notre stratégie "l'Universalisation" au service de notre ambition de conquérir un milliard de nouveaux consommateurs.

Dans un environnement économique incertain, mais plus porteur au plan monétaire, toutes nos équipes sont mobilisées pour réaliser en 2015 une année de surperformance par rapport au marché, de croissance du chiffre d'affaires et des résultats. »

Le Conseil proposera également à l'Assemblée Générale du mercredi 22 avril 2015 le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Charles-Henri Filippi.

Après huit années de participation active aux travaux du Conseil, Mme Annette Roux ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat d'administrateur qui arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2015. Le Conseil remercie chaleureusement Mme Roux pour la qualité de sa contribution à ses débats et décisions.

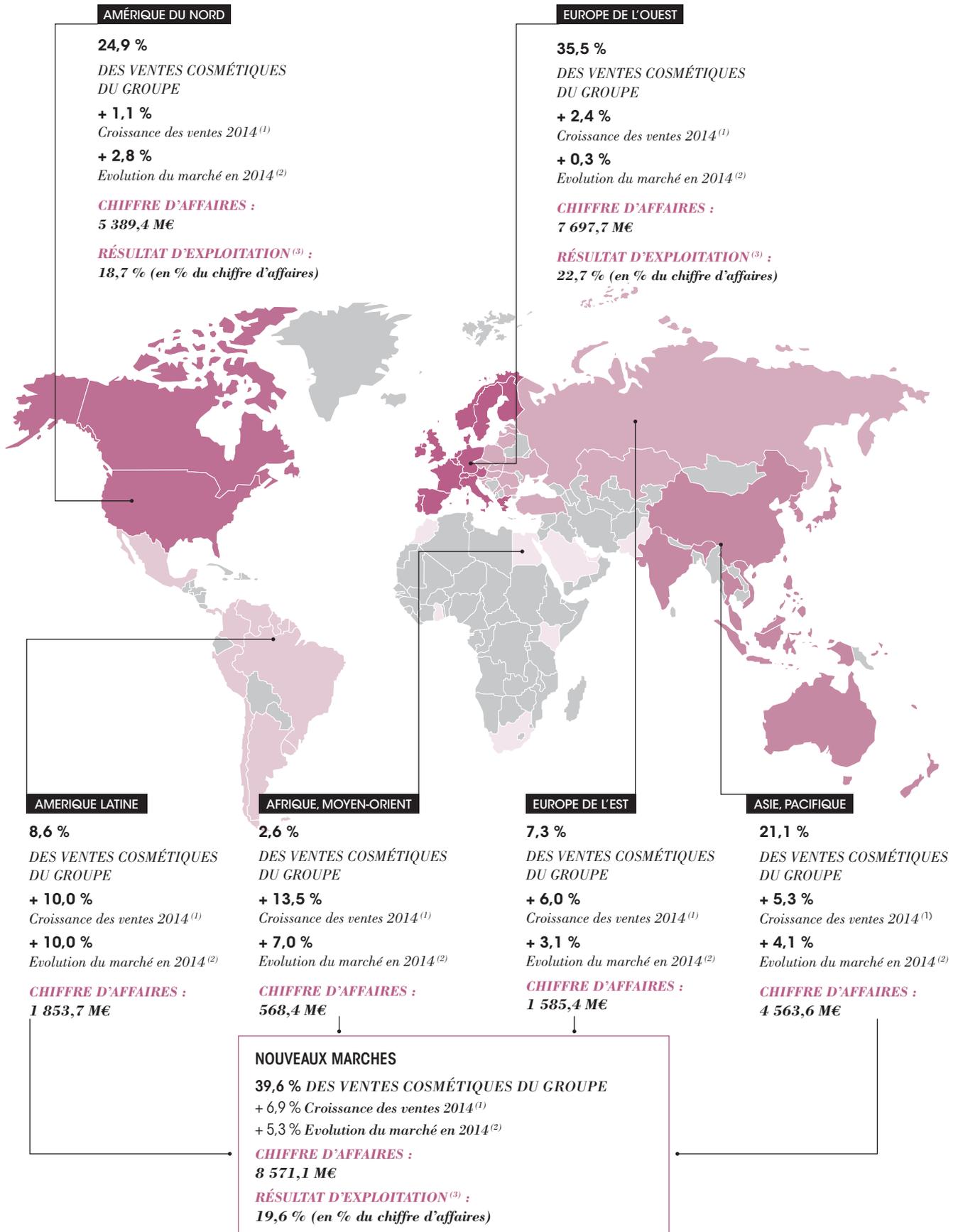
Le Conseil proposera à l'Assemblée Générale la candidature en qualité de nouvel administrateur de Mme Sophie Bellon en charge de la Stratégie de Recherche, Développement et Innovation de la société Sodexo, et Vice-Présidente du Conseil d'Administration de Sodexo.

(1) Bénéfice net par action dilué, calculé sur le résultat net hors éléments non récurrents part du groupe des activités poursuivies.

(2) Proposé à l'Assemblée Générale du 22 avril 2015.

(3) Acquisition en cours de finalisation au 17 mars 2015.

/ INTERNATIONAL ET MARCHÉ COSMÉTIQUE



(1) A données comparables.

(2) Source : Estimations L'Oréal du marché cosmétique mondial en prix nets fabricants hors savons, dentifrices, rasoirs et lames. Hors effets monétaires.

(3) Résultat d'exploitation avant « non alloué ». Le « non alloué » correspond aux frais des Directions Fonctionnelles, de recherche fondamentale et aux charges de stock-options et actions gratuites non affectés aux Divisions Cosmétiques. En outre, cette rubrique inclut les activités annexes aux métiers du Groupe, telles que les activités d'assurance, de réassurance et bancaires.

/ EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2014

À données comparables, c'est-à-dire à structure et taux de change identiques, la croissance du chiffre d'affaires du Groupe L'Oréal ressort à + 3,7 %.

L'effet net de changement de structure est de + 0,4 %.

Les effets monétaires ont eu un impact négatif de - 2,3 %.

La croissance à taux de change constants ressort à + 4,1 %.

À données publiées, le chiffre d'affaires du Groupe, au 31 décembre 2014, atteint 22,53 milliards d'euros en progression de + 1,8 %.

Chiffre d'affaires par Division opérationnelle et zone géographique

L'annonce le 11 février 2014 de la cession de 50 % de Galderma conduit à appliquer à cette activité la norme IFRS 5 sur les activités cédées. En outre, Innéov est mise en équivalence en application de la norme IFRS 11 au 1^{er} janvier 2014. Les données financières des années précédentes ont été retraitées pour tenir compte de ces deux éléments.

En millions d'euros	2012	2013	Progression à données		
			2014	comparables	publiées
PAR DIVISION OPERATIONNELLE					
Produits Professionnels	3 002,6	2 973,8	3 032,4	2,6 %	2,0 %
Produits Grand Public	10 713,2	10 873,2	10 767,5	1,6 %	- 1,0 %
L'Oréal Luxe	5 568,1	5 865,2	6 197,9	7,1 %	5,7 %
Cosmétique active	1 499,2	1 576,3	1 660,4	8,7 %	5,3 %
Total cosmétique	20 783,1	21 288,5	21 658,2	3,8 %	1,7 %
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE					
Europe de l'Ouest	7 382,6	7 467,6	7 697,7	2,4 %	3,1 %
Amérique du Nord	5 210,7	5 356,1	5 389,4	1,1 %	0,6 %
Nouveaux Marchés, dont :	8 189,8	8 464,7	8 571,1	6,9 %	1,3 %
♦ Asie, Pacifique	4 287,1	4 382,2	4 563,6	5,3 %	4,1 %
♦ Amérique Latine	1 816,9	1 886,2	1 853,7	10,0 %	- 1,7 %
♦ Europe de l'Est ⁽¹⁾	1 622,4	1 691,3	1 585,4	6,0 %	- 6,3 %
♦ Afrique, Moyen-Orient ⁽¹⁾	463,4	505,1	568,4	13,5 %	12,5 %
Total cosmétique	20 783,1	21 288,5	21 658,2	3,8 %	1,7 %
The Body Shop	855,3	835,8	873,8	1,6 %	4,6 %
TOTAL GROUPE	21 638,4	22 124,2	22 532,0	3,7 %	1,8 %

(1) Au 1^{er} juillet 2013, la Turquie et Israël, qui étaient précédemment dans la zone Afrique, Moyen-Orient, ont été rattachés à la zone Europe de l'Est. Tous les historiques ont été retraités pour tenir compte de ce changement.

*Evolution du chiffre d'affaires cosmétique***PRODUITS PROFESSIONNELS**

La Division des Produits Professionnels progresse de + 2,6 % à données comparables et + 2,0 % à données publiées sur un marché qui reste difficile. Elle renforce ses positions en Europe de l'Ouest et poursuit son développement dans les Nouveaux Marchés.

PRODUITS GRAND PUBLIC

Dans un marché mondial qui a ralenti en 2014, la Division des Produits Grand Public affiche + 1,6 % à données comparables et - 1,0 % à données publiées, avec une amélioration en fin d'année.

L'ORÉAL LUXE

Après un dernier trimestre en accélération, L'Oréal Luxe progresse de + 7,1 % à données comparables et de + 5,7 % à données publiées. La Division devance encore nettement le marché sélectif. Le maquillage et les parfums féminins sont particulièrement dynamiques.

COSMÉTIQUE ACTIVE

En 2014, la Division a accéléré sa croissance avec une progression de son chiffre d'affaires de + 8,7 % à données comparables et + 5,3 % à données publiées, surperformant un marché en bonne santé. Tous les continents affichent une croissance en comparable supérieure à celle de 2013.

*Synthèse multi-divisions par zone géographique***EUROPE DE L'OUEST**

Sur un marché étale et dans un environnement très concurrentiel entre distributeurs de la grande diffusion, la croissance ressort à + 2,4 % à données comparables et + 3,1 % à données publiées. Cette progression est d'autant plus encourageante que L'Oréal est en accélération sur le dernier trimestre et progresse tant en Europe du Nord qu'en Europe du Sud, plus particulièrement en Allemagne, au Royaume-Uni et en Espagne. Toutes les Divisions participent à cette croissance, notamment L'Oréal Luxe et la Division Cosmétique Active.

AMÉRIQUE DU NORD

Après plusieurs années de forte dynamique, la croissance de l'année 2014 a été plus modérée du fait de la Division des Produits Grand Public. Le chiffre d'affaires a progressé de + 1,1 % à données comparables et de + 0,6 % à données publiées. Les Divisions Produits Professionnels, Cosmétique Active et L'Oréal Luxe continuent à se développer, notamment grâce aux marques américaines Redken, SkinCeuticals, Urban Decay et Kiehl's. Dans un marché en reprise au second semestre, la Division des Produits Grand Public progresse, notamment grâce à L'Oréal Paris. Les acquisitions récentes de NYX et Carol's Daughter, marques en très fort développement, complètent et dynamisent l'offre de la Division des Produits Grand Public.

NOUVEAUX MARCHÉS

- ◆ **Asie, Pacifique** : L'Oréal réalise une croissance annuelle de + 5,3 % à données comparables et de + 4,1 % à données publiées. Hors Japon, la croissance à données comparables atteint + 5,8 %.

Le Groupe renforce ses positions, notamment grâce à la très bonne performance des marques Kiehl's, Yves Saint Laurent, Giorgio Armani, La Roche-Posay et Clarisonic. Par pays, l'Inde, l'Indonésie, Hong Kong et l'Australie affichent une croissance soutenue. Acquisée au premier semestre en Chine, Magic affiche une croissance solide sur le marché des masques de beauté.

- ◆ **Amérique Latine** : L'Oréal enregistre + 10,0 % à données comparables et - 1,7 % à données publiées. Les Divisions Produits Professionnels, Cosmétique Active et L'Oréal Luxe réalisent une croissance à deux chiffres portées par leurs grandes marques L'Oréal Professionnel, Lancôme, Giorgio Armani, La Roche-Posay et Vichy. La croissance de la Division des Produits Grand Public est tirée par Elsève de L'Oréal Paris et Maybelline, avec en particulier, l'initiative des kiosques au Brésil.

- ◆ **Europe de l'Est** : La zone affiche + 6,0 % à données comparables et - 6,3 % à données publiées, progressant significativement plus vite que le marché, en particulier grâce au dynamisme de L'Oréal Luxe et de la Division des Produits Professionnels. La Division Produits Grand Public gagne des parts de marché au total de la zone avec de très bonnes performances en coloration, tirée par le lancement de Prodigy de L'Oréal Paris, ainsi qu'en déodorants grâce à Néo de Garnier. La Division Cosmétique Active gagne des parts de marché en Russie et en Turquie.

- ◆ **Afrique, Moyen-Orient** : Le chiffre d'affaires a progressé de + 13,5 % à données comparables et + 12,5 % à données publiées. Cette croissance a été tirée par toutes les Divisions qui ont affiché une progression à deux chiffres et gagné des parts de marché. La croissance a été soutenue en Afrique du Sud et dans les pays du Golfe, ainsi qu'en Egypte, en Arabie Saoudite et au Pakistan qui sont des relais de croissance. L'Oréal Paris, Maybelline, Lancôme, Giorgio Armani et Vichy ont contribué à cette performance au même titre que Kiehl's et SkinCeuticals, lancées plus récemment.

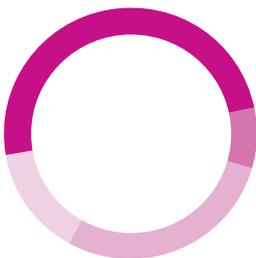
ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE THE BODY SHOP

The Body Shop a réalisé une bonne fin d'année sur l'ensemble de ses catégories.

La marque affiche + 1,6 % à données comparables et + 4,6 % à données publiées. La priorité stratégique accordée au soin continue à porter ses fruits, avec en particulier le lancement au quatrième trimestre de Drops of Youth Eye Concentrate. La région des Amériques, qui inclut désormais les ventes réalisées dans les points de vente Emporio Body Store au Brésil, a enregistré la plus forte croissance.

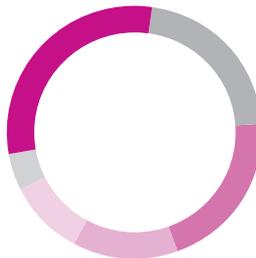
Chiffre d'affaires 2014 de la Branche Cosmétique

PAR DIVISION



- 49,7 % Produits Grand Public
- 7,7 % Cosmétique Active
- 28,6 % L'Oréal Luxe
- 14,0 % Produits Professionnels

PAR METIER



- 30,0 % Soins de la peau et solaires
- 21,9 % Maquillage
- 20,5 % Soin capillaire
- 13,2 % Coloration
- 9,8 % Parfums
- 4,6 % Autres⁽¹⁾

PAR ZONE GEOGRAPHIQUE



- 35,5 % Europe de l'Ouest
- 24,9 % Amérique du Nord
- 39,6 % Nouveaux Marchés
- Dont : 21,1 % Asie, Pacifique
- 8,6 % Amérique Latine
- 7,3 % Europe de l'Est
- 2,6 % Afrique, Moyen-Orient

(1) Intègre les produits d'hygiène ainsi que le chiffre d'affaires réalisé par les distributeurs américains avec les marques hors Groupe.

/ RÉSULTATS 2014

L'annonce le 11 février 2014 de la cession de 50 % de Galderma conduit à appliquer à cette activité la norme IFRS 5 sur les activités cédées. En outre, Innéov est mise en équivalence en application de la norme IFRS 11 au 1^{er} janvier 2014. Les données financières des années précédentes ont été retraitées pour tenir compte de ces deux éléments.

1. Rentabilité d'exploitation à 17,3 % du chiffre d'affaires en 2014

Compte de résultat consolidé : du chiffre d'affaires au résultat d'exploitation ⁽¹⁾.

	2012		2013		2014	
	En millions d'euros	% CA 2012	En millions d'euros	% CA 2013	En millions d'euros	% CA 2014
Chiffre d'affaires	21 638,4	100 %	22 124,2	100 %	22 532,0	100 %
Coût des ventes	- 6 388,3	29,5 %	- 6 379,4	28,8 %	- 6 500,7	28,9 %
Marge brute	15 250,1	70,5 %	15 744,8	71,2 %	16 031,3	71,1 %
Frais de R&D	- 680,4	3,1 %	- 748,3	3,4 %	- 760,6	3,4 %
Frais publi-promotionnels	- 6 531,6	30,2 %	- 6 621,7	29,9 %	- 6 558,9	29,1 %
Frais commerciaux & administratifs	- 4 479,7	20,7 %	- 4 614,4	20,9 %	- 4 821,1	21,4 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 558,4	16,4 %	3 760,4	17,0 %	3 890,7	17,3 %

La **marge brute**, à 16 031 millions d'euros, ressort à 71,1 % du chiffre d'affaires, à comparer à 71,2 % en 2013, soit une diminution de 10 points de base. Les effets de changes ont pesé négativement pour 30 points de base ; les autres facteurs impactent positivement la marge brute de 20 points de base.

Les **frais de recherche** sont stables à 3,4 % en pourcentage du chiffre d'affaires.

Les **frais publi-promotionnels**, à 29,1 % du chiffre d'affaires, ressortent, en diminution en pourcentage du chiffre d'affaires, soit une baisse de 80 points de base par rapport à 2013.

Les **frais commerciaux et administratifs**, à 21,4 % du chiffre d'affaires, ressortent comme au premier semestre de 2014 en augmentation de 50 points de base par rapport à 2013.

Au total, le **résultat d'exploitation**, à 3 890 millions d'euros, ressort en croissance de 3,5 % et s'établit à 17,3 % du chiffre d'affaires. À taux de change constant, la croissance du résultat d'exploitation serait de + 5,5 %.

2. Résultats d'exploitation par division opérationnelle ⁽¹⁾

	2012		2013		2014	
	En millions d'euros	% CA 2012	En millions d'euros	% CA 2013	En millions d'euros	% CA 2014
Produits professionnels	615	20,5 %	609	20,5 %	609	20,1 %
Produits Grand Public	2 051	19,1 %	2 167	19,9 %	2 186	20,3 %
L'Oréal Luxe	1 077	19,3 %	1 174	20,0 %	1 269	20,5 %
Cosmétique Active	315	21 %	343	21,7 %	376	22,7 %
Total des Divisions Cosmétiques	4 058	19,5 %	4 293	20,2 %	4 440	20,5 %
Non alloué*	- 577	- 2,8 %	- 605	- 2,8 %	- 615	- 2,8 %
The Body Shop	77	9,1 %	72	8,6 %	65	7,5 %
TOTAL GROUPE	3 558	16,4 %	3 760	17,0 %	3 890	17,3 %

* Non alloué = Frais centraux Groupe, recherche fondamentale, stock-options, actions gratuites et divers. En % du chiffre d'affaires cosmétique.

- ♦ La **Division des Produits Professionnels**, à 20,1 %, voit sa rentabilité baisser de 40 points de base, en raison principalement de l'effet dilutif de la consolidation de Decléor et Carita.
- ♦ La rentabilité de la **Division Produits Grand Public**, à 20,3 % s'est améliorée de 40 points de base.
- ♦ La rentabilité de **L'Oréal Luxe** a progressé en 2014, à 20,5 %, soit plus 50 points de base.
- ♦ La **Division Cosmétique Active** améliore à nouveau sa rentabilité à 22,7 %, soit une amélioration de 100 points de base.

The Body Shop a vu sa rentabilité s'effriter en 2014, à 7,5 %.

(1) Données financières des années 2012 et 2013 retraitées en application des normes IFRS 5 et IFRS 11.

3. Rentabilité par zone géographique

Données financières des années 2012 et 2013 retraitées en application des normes IFRS 5 et IFRS 11.

	2012		2013		2014	
	En millions d'euros	% CA 2012	En millions d'euros	% CA 2013	En millions d'euros	% CA 2014
RÉSULTAT D'EXPLOITATION						
Europe de l'Ouest	1 580	21,4 %	1 662	22,3 %	1 746	22,7 %
Amérique du Nord	960	18,4 %	1 003	18,7 %	1 010	18,7 %
Nouveaux Marchés	1 518	18,5 %	1 628	19,2 %	1 684	19,6 %
TOTAL ZONES COSMÉTIQUES *	4 058	19,5 %	4 293	20,2 %	4 440	20,5 %

* Avant non alloué.

La rentabilité de l'**Europe de l'Ouest** s'est améliorée de 40 points de base pour s'établir à 22,7 %.

Et dans les **Nouveaux Marchés**, la profitabilité a cette année encore progressé, de 40 points de base, pour atteindre 19,6 %.

En **Amérique du Nord**, la rentabilité est restée stable, à 18,7 %.

4. Résultat net des activités poursuivies

Données financières des années 2012 et 2013 retraitées en application des normes IFRS 5 et IFRS 11.

Compte de résultat consolidé : du résultat d'exploitation au résultat net hors éléments non récurrents⁽¹⁾.

En millions d'euros	2012	2013	2014
Résultat d'exploitation	3 558,4	3 760,4	3 890,7
Produits et charges financiers hors dividendes reçus	+ 1,7	- 31,4	- 24,0
Dividendes Sanofi	313	327,5	331,0
Résultat avant impôt hors éléments non récurrents	3 873,5	4 056,5	4 197,7
Impôt sur les résultats hors éléments non récurrents	- 1 004,8	- 1 018,0	- 1 069,5
Intérêts minoritaires	- 2,7	- 3,2	+ 0,1
Résultat net des sociétés mises en équivalence hors éléments non récurrents	- 4,58	- 2,98	- 2,99
Résultat net part du groupe hors éléments non récurrents⁽¹⁾	2 861,5	3 032,4	3 125,3
BNPA ⁽²⁾ (en euros)	4,73	4,99	5,34
NOMBRE D' ACTIONS MOYEN DILUÉ	605 305 458	608 001 407	585 238 674

(1) Les éléments non récurrents comprennent principalement les plus ou moins-values sur cessions d'actifs à long terme, les dépréciations d'actifs, les coûts de restructuration ainsi que les éléments relatifs à des produits et charges opérationnels bien identifiés, non récurrents et significatifs au niveau de la performance consolidée.

(2) Part du groupe, dilué, par action, hors éléments non récurrents.

La **charge financière nette** ressort à 24 millions d'euros.

Les **dividendes de Sanofi** se sont élevés à 331 millions d'euros.

L'**impôt sur les résultats hors éléments non récurrents** s'est élevé à 1 069 millions d'euros, soit un taux de 25,5 %, légèrement supérieur à celui de 2013 qui s'élevait à 25,1 %.

Le **résultat net hors éléments non récurrents** s'élève à 3 125 millions d'euros.

Le **Bénéfice Net Par Action**, à 5,34 euros, est en croissance de 7,1 % par rapport au Bénéfice Net Par Action de 2013 retraité des activités mises en équivalence.

Le **Bénéfice Net Par Action hors éléments non récurrents**, part du groupe, tel qu'il a été publié au 31 décembre 2013 s'établissait à 5,13 euros.

5 Résultat net part du groupe 4 910 M€

En millions d'euros	2012	2013	2014	Évolution 2013/2014
Résultat net part du groupe hors éléments non récurrents	2 861,5	3 032,4	3 125,3	
Éléments non récurrents nets d'impôts	- 101,8	- 154,1	- 357,7	
Résultat net des activités non poursuivies	+ 108,1	+ 79,9	+ 2 142,7	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 867,7	2 958,2	4 910,2	+ 66 %

Les **éléments non récurrents** représentent une charge nette d'impôts de 357 millions d'euros, due notamment à la prise en compte de la décision de l'Autorité de la concurrence en France.

Après prise en compte de la plus-value de cession de Galderma, soit 2,1 milliards d'euros, le **résultat net part du groupe** ressort à 4 910 millions d'euros en forte croissance de + 66 %.

6 Marge brute d'autofinancement, bilan et situation financière nette

La **marge brute d'autofinancement** s'est élevée à 3 808 millions d'euros.

Le **besoin en fonds de roulement** en 2014 est en diminution de 55 millions d'euros.

Les **investissements** se sont élevés à 1 008 millions d'euros, soit 4,5 % du chiffre d'affaires, en légère réduction par rapport à 2013 où ils ressortaient à 4,6 % du chiffre d'affaires.

Enfin, après paiement du dividende, des acquisitions, et le rachat d'actions à Nestlé, le Groupe affiche au 31 décembre 2014 une **dette nette** de 671 millions d'euros.

Avec des fonds propres qui s'élèvent à 20 milliards d'euros, le bilan reste particulièrement solide après le rachat à Nestlé de 8 % du capital pour 6 milliards d'euros.

7 Dividende proposé à l'Assemblée Générale du 22 avril 2015

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 avril 2015, d'approuver un dividende de 2,70 euros par action en hausse de 8 % par rapport au dividende payé en 2014. Ce dividende sera mis en paiement le 7 mai 2015 (date de détachement le 5 mai 2015 à 0h00, heure de Paris).

8 Capital Social

À la date du 31 décembre 2014, le capital de la société est composé de 561 230 389 actions ayant chacune un droit de vote.

3

PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

/ PARTIE ORDINAIRE

Résolutions 1, 2 et 3

Approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés),
affectation du bénéfice de l'exercice 2014 et fixation du dividende

EXPOSÉ DES MOTIFS

Au vu des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée est appelée à approuver :

- ◆ Les comptes sociaux, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2014 un bénéfice net de 4 937 957 395,33 euros contre 2 366 052 070,73 euros en 2013 ;
- ◆ Les comptes consolidés de l'exercice 2014. Le détail de ces comptes figure dans le Rapport Financier Annuel 2014 et leurs principaux éléments dans le dossier de convocation de cette Assemblée.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale :

- ◆ Un dividende ordinaire par action de 2,70 euros, soit une croissance de son montant de 8 % par rapport au dividende de l'exercice précédent. Le taux de distribution du dividende ordinaire (dividende ordinaire versé/résultat net des activités poursuivies hors éléments non récurrents, dilué, part du groupe, par action) serait de 50,6 % en 2014 et continuerait ainsi sa progression :

Année	2009	2010	2011	2012	2013
Taux de distribution	43,9 %	44,9 %	46,3 %	46,8 %	48,7 %

- ◆ Un dividende majoré par action de 2,97 euros.

Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2012 au plus tard, et qui le resteront sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende en 2015. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 5 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris) et payés le 7 mai 2015.

Le montant du dividende ordinaire et du dividende majoré est éligible à l'abattement résultant de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le Rapport du Conseil d'Administration et les comptes sociaux annuels de l'exercice 2014, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 4 937 957 395,33 euros, contre 2 366 052 070,73 euros au titre de l'exercice 2013.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2014 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE 2014 ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2014 s'élevant à 4 937 957 395,33 euros :

Aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social	-
Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende * (y compris le dividende majoré)	1 524 207 527,28 €
Solde affecté au compte « Autres réserves »	3 413 749 868,05 €

* En ce compris un premier dividende égal à 5 % des sommes dont les titres sont libérés, soit la totalité du capital.

Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2014 et sera ajusté en fonction :

- ◆ du nombre d'actions émises entre le 1^{er} janvier 2015 et la date de paiement de ce dividende suite à des levées d'options de souscription ou à l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit audit dividende ;
- ◆ du nombre définitif d'actions éligibles au dividende majoré compte tenu des cessions ou du transfert dans un compte au porteur entre le 1^{er} janvier 2015 et la date de mise en paiement du dividende.

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 2,70 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 2,97 euros par action. Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2012 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social. Les

dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 5 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris) et payés le 7 mai 2015.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé, en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte « Autres réserves ». Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

	2011	2012	2013
Dividende ordinaire par action	2,00 €	2,30 €	2,50 €
Majoration du dividende par action	0,20 €	0,23 €	0,25 €

Résolutions 4 et 5 Mandats d'administrateur

EXPOSÉ DES MOTIFS

La nomination d'un nouvel administrateur est soumise au vote de l'Assemblée ainsi que le renouvellement d'un administrateur, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée Générale.

1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORÉAL AU 31 DÉCEMBRE 2014

COMPOSITION

Les administrateurs de L'Oréal sont d'origines diverses. Ils sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles, de leurs compétences et de leurs nationalités. Ils ont une bonne connaissance de l'entreprise. Les administrateurs sont présents, actifs et impliqués. Ce sont autant d'atouts pour la qualité des délibérations du Conseil dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

Les administrateurs ont un devoir de vigilance et exercent leur totale liberté de jugement. Cette liberté de jugement leur permet notamment de participer, en toute indépendance aux décisions ou travaux du Conseil et de ses Comités d'Etudes dont les missions se sont élargies depuis 2011.



Jean-Paul Agon

58 ans, est entré dans le Groupe L'Oréal en 1978. A la suite d'une carrière internationale comme Directeur Général Produits Grand Public en Grèce, de L'Oréal Paris en France, Directeur International de Biotherm, Directeur Général de L'Oréal Allemagne, Directeur Général de la zone Asie, Président et CEO de L'Oréal USA, Jean-Paul Agon a été nommé Directeur Général Adjoint de L'Oréal en 2005, Directeur Général en avril 2006 puis Président-Directeur Général en 2011. Administrateur de L'Oréal depuis 2006, il est Président de la Fondation d'Entreprise L'Oréal et Président du Comité Stratégie et Développement Durable. En outre, Jean-Paul Agon est administrateur d'Air Liquide.



Françoise Bettencourt Meyers

61 ans, fille de Mme Liliane Bettencourt, petite-fille du fondateur de L'Oréal, Eugène Schueller, est Présidente de la société holding familiale Téthys depuis le 31 janvier 2012 et Présidente de la Fondation Bettencourt Schueller. Françoise Bettencourt Meyers est administrateur de L'Oréal depuis 1997 et membre du Comité Stratégie et Développement Durable depuis avril 2012.



Peter Brabeck-Letmathe

70 ans, de nationalité autrichienne, exerce à titre principal, en dehors de L'Oréal, la fonction de Président du Conseil d'Administration de la société Nestlé. Peter Brabeck-Letmathe est administrateur de L'Oréal et Vice-Président du Conseil d'Administration depuis 1997. Il est membre du Comité Stratégie et Développement Durable depuis 2005, du Comité des Nominations et de la Gouvernance, et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.



Jean-Pierre Meyers

66 ans, est administrateur de L'Oréal depuis 1987, Vice-Président du Conseil d'Administration depuis 1994, membre du Comité Stratégie et Développement Durable, du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations. Il est Vice-Président du Conseil de Surveillance et Directeur Général de la société familiale Téthys et Vice-Président de la Fondation Bettencourt Schueller.



Ana Sofia Amaral

49 ans, de nationalité portugaise, Directeur Scientifique et des Affaires Réglementaires de L'Oréal Portugal, Ana Sofia Amaral a été désignée en 2014 par l'Instance Européenne de Dialogue Social de L'Oréal (Comité d'entreprise européen) comme administrateur représentant les salariés.



Charles-Henri Filippi

62 ans, a poursuivi une carrière dans le Groupe HSBC en étant notamment Président-Directeur Général de HSBC France de 2004 à 2007 et Président du Conseil d'Administration en 2007 et 2008. Charles-Henri Filippi est administrateur de L'Oréal depuis 2007, membre du Comité d'Audit, du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations et du Comité des Nominations et de la Gouvernance depuis 2014. Il est administrateur d'Orange et Président de Citigroup pour la France.



Xavier Fontanet

66 ans, ancien Président-Directeur Général (1996-2009) et ancien Président du Conseil d'Administration d'Essilor (2010-2012), membre du Conseil de Surveillance de Schneider Electric. Il est administrateur de L'Oréal depuis 2002 et Président du Comité des Nominations et de la Gouvernance.



Belén Garijo

54 ans, de nationalité espagnole, est Président-Directeur Général de Merck Healthcare, entité regroupant l'ensemble des activités pharmaceutiques du groupe allemand Merck et membre de son Comité Exécutif. Belén Garijo est administrateur de L'Oréal depuis avril 2014. Elle est également administrateur de BBVA (Espagne).



Bernard Kasriel

68 ans, ancien Directeur Général de Lafarge, il est administrateur de L'Oréal depuis 2004, Président du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations depuis 2007 et membre du Comité Stratégie et Développement Durable. Il est également administrateur d'Arkema et de Nucor (Etats-Unis).



Christiane Kuehne

59 ans, de nationalité suisse, est Directrice Unité d'Affaires Stratégiques Alimentation chez Nestlé où elle est entrée en 1977. Christiane Kuehne est membre du Conseil d'Administration de L'Oréal et membre du Comité d'Audit depuis 2012.



Georges Liarokapis

52 ans, de nationalité française et grecque, coordinateur de la Responsabilité Sociétale et Environnementale de L'Oréal pour la zone Europe de l'Ouest, Georges Liarokapis a été désigné en 2014 par la CFE-CGC comme administrateur représentant les salariés.



Jean-Victor Meyers

28 ans, est membre du Conseil de Surveillance de la société holding familiale Téthys depuis janvier 2011. Il est administrateur de L'Oréal depuis février 2012 et membre du Comité d'Audit depuis avril 2014.



Virginie Morgon

45 ans, est Directeur Général d'Eurazeo où elle est entrée en 2008 après seize années chez Lazard. Elle est administrateur de L'Oréal depuis 2013 et membre du Comité d'Audit. Elle est également administrateur d'Accor et de Vivendi.



Annette Roux

72 ans, Présidente-Directrice Générale de Bénéteau de 1976 à 2005, puis Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, Annette Roux est membre du Conseil d'Administration de L'Oréal depuis 2007. Elle est également Présidente de la Fondation d'Entreprise Bénéteau.



Louis Schweitzer

72 ans, Président-Directeur Général de Renault de 1992 à 2005, Président du Conseil d'Administration jusqu'en 2009. Louis Schweitzer est administrateur de L'Oréal depuis 2005, membre du Comité d'Audit et Président depuis février 2013, membre du Comité Stratégie et Développement Durable. Il est également Commissaire Général à l'investissement.

Dans le cadre du rachat de 48 500 000 actions L'Oréal détenues par Nestlé et de la cession de la participation de L'Oréal dans Galderma à Nestlé, finalisés le 8 juillet 2014, le nombre de représentants de Nestlé au Conseil d'Administration de L'Oréal a été réduit de 3 à 2 à la suite de la démission, à cette date, de M. Paul Bulcke.

TAUX D'INDÉPENDANCE

Les deux administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés en application du Code AFEP-MEDEF, le nombre d'administrateurs indépendants est de 7 sur 13, soit un taux d'indépendance de 54 %.

REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les deux administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés en application du Code AFEP-MEDEF, le nombre de femmes dans le Conseil d'Administration est de 5 sur 13 administrateurs nommés par l'Assemblée, soit un taux de représentation des femmes de 38,5 %.

Il est rappelé qu'en application de la Loi, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne pourra être inférieure à 40 % à l'issue de la première Assemblée Générale qui suivra le 1^{er} janvier 2017. Le Code AFEP-

MEDEF prévoit qu'en matière de représentation des hommes et des femmes, l'objectif est que chaque Conseil atteigne puis maintienne un pourcentage d'au moins 40 % de femmes dans un délai de six ans, à compter de l'Assemblée Générale de 2010, soit au plus tard le 27 avril 2016.

DURÉE DU MANDAT ET NOMBRE MINIMAL D' ACTIONS DÉTENU

Le mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale de L'Oréal, a une durée statutaire de quatre ans ou une durée inférieure pour permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateur. Le mandat d'un administrateur qui n'est pas nommé par l'Assemblée Générale est de quatre ans. Les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale détiennent chacun un minimum de 1 000 actions L'Oréal. La liste complète des fonctions des administrateurs figure au chapitre 2 du Document de Référence de la Société pour l'exercice 2014.

2. EXAMEN DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le Comité des Nominations et de la Gouvernance propose chaque année au Conseil d'Administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun des administrateurs au regard de leur indépendance selon les critères énoncés dans le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'Administration de L'Oréal est équilibré. Il comprend 15 membres au 31 décembre 2014 : Jean-Paul Agon, Président-Directeur Général, cinq administrateurs issus des grands actionnaires dont trois de la famille Bettencourt Meyers et deux de Nestlé (parmi eux sont choisis les deux Vice-Présidents du Conseil), sept administrateurs indépendants (Annette Roux, Virginie Morgon, Belén Garijo, Charles-Henri Filippi, Xavier Fontanet, Bernard Kasriel, et Louis Schweitzer) et deux administrateurs représentant les salariés (Ana Sofia Amaral et Georges Liarakapis).

L'examen de l'indépendance de ces administrateurs a été réalisé par le Comité des Nominations et de la Gouvernance fin 2014 sur la base notamment de l'étude des relations existant entre la Société et les sociétés dans lesquelles les administrateurs exercent des mandats. Les administrateurs sont tous libres d'intérêt. Les mandats ainsi que les fonctions que les administrateurs exercent par ailleurs, leur disponibilité, leur apport personnel et leur participation aux travaux et aux débats du Conseil et de ses Comités en 2014 ont été pris en compte par le Comité des Nominations et de la Gouvernance pour évaluer la composition et le fonctionnement du Conseil.

3. NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR EN 2015

Le Comité des Nominations et de la Gouvernance a examiné la candidature d'un nouvel administrateur que le Conseil d'Administration a approuvée. La candidature de Mme Sophie Bellon est soumise à l'Assemblée Générale.



Sophie Bellon

53 ans, de nationalité française, est diplômée de l'EDHEC et a débuté sa carrière en 1985 aux Etats-Unis, dans la finance, comme conseil en fusions-acquisitions, puis dans le secteur de la mode en tant qu'agent de grandes marques internationales. Après cette expérience de près de 10 ans aux Etats-Unis, Mme Sophie Bellon revient en France et rejoint Sodexo en 1994 où depuis plus de 20 ans, elle prend part, au travers de chacune de ses fonctions, aux grandes étapes de la croissance du Groupe Sodexo : d'abord à la Direction financière où elle participe notamment à d'importants projets d'acquisitions ; elle poursuit son parcours à la Direction commerciale et prend, en 2008, la Direction Générale du pôle Entreprises de Sodexo en France.

Sodexo est un Groupe international, leader mondial des services de qualité de vie, avec 420 000 salariés présents dans 80 pays.

Depuis janvier 2013, elle a pris la Direction de la stratégie de Recherche-Développement-Innovation de Sodexo.

En novembre 2013, le Conseil d'Administration de Sodexo a nommé Mme Sophie Bellon Vice-Présidente du Conseil d'Administration, afin

qu'elle succède en janvier 2016 au Président Fondateur, M. Pierre Bellon, à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Très engagée en faveur de la diversité et de la mixité, Mme Sophie Bellon est également Co-Présidente de SWIFT (Sodexo Women's International Forum for Talent), programme destiné à accroître la représentativité des femmes au sein des organes de décision de Sodexo.

Mme Sophie Bellon apportera au Conseil de L'Oréal sa connaissance pluridisciplinaire de l'entreprise au plus haut niveau et sa vision stratégique, ses valeurs humaines et de fortes convictions en matière de responsabilité sociétale, l'une des priorités de développement du Groupe L'Oréal dans le cadre du programme *Sharing Beauty With All*.

4. RENOUELEMENT D'UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR EN 2015

Mme Annette Roux, administrateur indépendant, n'a pas souhaité que son mandat soit renouvelé.

Le taux de représentation des femmes et le nombre d'administrateurs indépendants resteraient inchangés par rapport à ceux au 31 décembre 2013, si la nomination de Mme Sophie Bellon est approuvée par la présente Assemblée Générale.

Le mandat d'administrateur de M. Charles-Henri Filippi arrivant à échéance en 2015, son renouvellement pour une durée de quatre ans est soumis à l'Assemblée.

M. Charles-Henri Filippi a participé en 2014 à toutes les réunions du Conseil d'Administration et à toutes les réunions des trois Comités du Conseil d'Administration dont il est membre (Comité d'Audit, Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations et Comité des Nominations et de la Gouvernance), à l'exception d'une réunion du Comité des Nominations et de la Gouvernance.

Membre du Comité d'Audit depuis 2008, il complète harmonieusement et efficacement la compétence du Conseil dans le domaine financier. Egalement membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations et du Comité des Nominations et de la Gouvernance, il dispose ainsi d'une expertise croisée qui enrichit utilement les travaux de chacun de ces Comités.

M. Charles-Henri Filippi est un administrateur indépendant, libre d'intérêt, disponible et compétent.

Les relations d'affaires entre la Société L'Oréal et Citigroup France, dont il est Président, font l'objet chaque année, dans le cadre de l'évaluation de l'indépendance des administrateurs, d'une analyse approfondie. Le Conseil a constaté qu'elles n'étaient pas significatives à la fois compte tenu de leur nature et de leur volume, s'agissant essentiellement de commissions de change. La possibilité pour L'Oréal de recourir à un panel de banques, dans un contexte concurrentiel, exclut par ailleurs toute relation de dépendance.

En outre, M. Charles-Henri Filippi connaît l'obligation de faire part au Conseil d'Administration de L'Oréal de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et le devoir de ne pas participer aux décisions ni aux délibérations correspondantes. De plus, il ne participe pas, au sein de Citigroup, aux travaux susceptibles de concerner L'Oréal.

A titre indicatif, si l'Assemblée Générale vote en 2015 la nomination et le renouvellement qui lui sont proposés, les échéances des mandats des 15 administrateurs de L'Oréal seraient les suivantes :

Administrateurs	Echéances des mandats			
	2016	2017	2018	2019
Jean-Paul Agon			X	
Françoise Bettencourt Meyers		X		
Peter Brabeck-Letmathe		X		
Jean-Pierre Meyers	X			
Ana Sofia Amaral			X	
Sophie Bellon				X
Charles-Henri Filippi				X
Xavier Fontanet			X	
Belén Garijo			X	
Bernard Kasriel	X			
Christiane Kuehne	X			
Georges Liarakapis			X	
Jean-Victor Meyers	X			
Virginie Morgon		X		
Louis Schweitzer		X		
NOMBRE DE RENOUELEMENTS PAR AN	4	4	5	2

QUATRIÈME RÉSOLUTION :
NOMINATION DE MME SOPHIE BELLON EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, nomme, pour une durée de quatre ans, Mme Sophie Bellon en qualité d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION :
RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. CHARLES-HENRI FILIPPI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Charles-Henri Filippi.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résolution 6

Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au Président-Directeur Général

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément au Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 et auquel L'Oréal se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Ressources

Humaines et des Rémunérations au Président-Directeur Général, M. Jean-Paul Agon, au titre de l'exercice 2014 sont présentés à l'Assemblée Générale Annuelle pour avis consultatif.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de 2014	Montants ou valorisation soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	2 200 000 €	Le Conseil d'Administration du 10 février 2014, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a décidé de porter la rémunération fixe brute annuelle de M. Jean-Paul Agon, dans la perspective du renouvellement de son mandat, de 2 100 000 euros, inchangée depuis 2008, à 2 200 000 euros, soit une augmentation de 4,8 %.
Rémunération variable annuelle	1 760 000 €	<p>La rémunération variable annuelle est conçue de façon à aligner la rétribution du Président-Directeur Général avec la performance annuelle du Groupe et à favoriser année après année la mise en œuvre de sa stratégie. Elle est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe et ce pourcentage peut atteindre au maximum 100 % de la rémunération fixe.</p> <p>Les critères d'évaluation pour l'année 2014 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Objectifs financiers (60 % de la rémunération variable annuelle) : <ul style="list-style-type: none"> - chiffre d'affaires comparable par rapport au budget, - parts de marché par rapport aux principaux concurrents, - résultat d'exploitation par rapport à 2013, - bénéfice net par action par rapport à 2013, - cash-flow par rapport à 2013. <p>L'appréciation est effectuée critère par critère sans compensation. Une synthèse des résultats 2014 à partir desquels se fonde l'appréciation des objectifs est disponible au chapitre 2 paragraphe 2.3.2.2 du Document de Référence 2014 de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Objectifs extra-financiers (40 % de la rémunération variable annuelle) : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Critères RSE : programme <i>Sharing Beauty with All</i> qui définit 4 axes de développement : <ul style="list-style-type: none"> - Innover durablement - Produire durablement - Consommer durablement - Partager notre croissance ▶ Critères Ressources Humaines : <ul style="list-style-type: none"> - Equilibre Femmes / Hommes - Développement des talents - Accès à la formation ; ▶ Critères qualitatifs : <ul style="list-style-type: none"> - Image - Réputation de l'entreprise, - Dialogue avec les parties prenantes - Prise en charge des priorités de l'année <p>L'appréciation est effectuée critère par critère sans compensation. Une synthèse des réalisations 2014 est disponible au chapitre 2 paragraphe 2.3.2.2 du Document de Référence 2014 de la Société.</p> <p>Appréciation pour 2014 par le Conseil d'Administration du 12 février 2015 :</p> <p>Sur la base des critères d'évaluation précités, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a décidé d'attribuer une part variable de 1 760 000 euros bruts au titre de l'année 2014, soit 80 % de l'objectif maximum.</p> <p>Pour des raisons de confidentialité, L'Oréal ne communique pas le détail par critère des montants versés ; les éléments d'appréciation sont détaillés au chapitre 2 paragraphe 2.3.2.2 du Document de Référence 2014 de la Société.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	Sans objet dans la mesure où le Conseil d'Administration n'a attribué aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0 €	Sans objet dans la mesure où le Conseil d'Administration n'a attribué aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	0 €	Lors de sa réunion du 28 novembre 2014, le Conseil d'Administration a pris acte du souhait exprimé par M. Jean-Paul Agon, de ne plus bénéficier de jetons de présence en sa qualité de Président-Directeur Général.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de 2014	Montants ou valorisation soumis au vote	Présentation
Options d'actions, actions de performance (et tout autre élément de rémunération long terme)	40 000 actions de performance valorisées à 4 183 200 € juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés	<p>Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2013 (résolution n° 10), le Conseil d'Administration du 17 avril 2014 a décidé, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, l'attribution conditionnelle de 40 000 actions (« ACAs ») à M. Jean-Paul Agon.</p> <p>La juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés d'une ACAs du Plan du 17 avril 2014 est de 104,58 € pour les résidents fiscaux et/ou sociaux français dont M. Jean-Paul Agon fait partie. Cette juste valeur était de 112,37 € le 26 avril 2013.</p> <p>La juste valeur estimée selon les normes IFRS des 40 000 ACAs attribuées en 2014 à M. Jean-Paul Agon est donc de 4 183 200 €.</p> <p>L'acquisition définitive de ces actions est soumise à la réalisation de conditions de performance qui sera constatée au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la date d'attribution.</p> <p>Le nombre d'actions définitivement acquises dépendra, pour une moitié d'entre elles, de la croissance du chiffre d'affaires cosmétique comparable par rapport à celle d'un panel de concurrents, celui-ci étant composé des sociétés Procter & Gamble, Unilever, Estée Lauder, Shiseido, Beiersdorf, Johnson & Johnson, Henkel, LVMH, Kao, Revlon, Elizabeth Arden ; et pour l'autre moitié, de l'évolution du résultat d'exploitation consolidé du Groupe L'Oréal.</p> <p>Le calcul s'effectuera à partir de la moyenne arithmétique des trois exercices pleins de la période d'acquisition. La première année pleine prise en compte pour l'évaluation des conditions de performance relatives à cette attribution est l'année 2015. Le suivi des conditions de performance année après année est détaillé au chapitre 2 paragraphe 2.3.2.2 du Document de Référence 2014 de la Société.</p> <p>Concernant le critère lié au chiffre d'affaires, pour que la totalité des actions attribuées gratuitement puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition, L'Oréal doit faire au moins aussi bien que l'évolution moyenne du chiffre d'affaires du panel des concurrents. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Le Conseil définit un seuil, non rendu public, pour des raisons de confidentialité, en deçà duquel aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.</p> <p>Concernant le critère lié au résultat d'exploitation, un niveau de croissance, défini par le Conseil mais non rendu public pour des raisons de confidentialité, doit être atteint ou dépassé pour que la totalité des actions attribuées gratuitement soient définitivement acquises par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Si le résultat d'exploitation ne progresse pas en valeur absolue sur la période, aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.</p> <p>L'attribution d'actions dont a bénéficié M. Jean-Paul Agon en 2014 représente :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ 3,74 % du nombre total d'ACAs attribuées aux 1 978 bénéficiaires de ce même Plan, ♦ 3,65 % de leur juste valeur estimée selon les normes IFRS. <p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 avril 2013, cette attribution d'actions ne représente pas plus de 0,6 % du capital social, étant entendu que le montant maximum attribué aux dirigeants mandataires sociaux ne peut représenter plus de 10% du montant total d'actions pouvant être attribuées gratuitement. Aucune option d'achat ou de souscription d'actions, ni aucun autre élément d'animation à long terme, n'a été consenti à M. Jean-Paul Agon en 2014.</p>
Avantages en nature	0 €	M. Jean-Paul Agon bénéficie des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat, comme par exemple, la mise à disposition d'une voiture avec chauffeur. Ces dispositifs, strictement limités à un usage professionnel, à l'exclusion de tout usage privé, ne sont pas des avantages en nature.
Indemnité de prise de fonction	0 €	Sans objet dans la mesure où M. Jean-Paul Agon est Directeur Général depuis 2006 et Président-Directeur Général depuis 2011.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de 2014 qui ont antérieurement fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de 2014 qui ont antérieurement fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence	Non applicable	<p>Aucune indemnité n'est due au titre de la cessation du mandat social.</p> <p>Le versement des indemnités dues au titre du contrat de travail suspendu a été approuvé par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010.</p> <p>La rémunération au titre du contrat de travail, à prendre en compte pour l'ensemble des droits qui y sont attachés, est établie à partir de la rémunération à la date de suspension du contrat en 2006, soit 1 500 000 euros de rémunération fixe et 1 250 000 euros de rémunération variable. Cette rémunération est réévaluée chaque année par application du coefficient de revalorisation des salaires et des cotisations pour les pensions publiées par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. Elle est au 1^{er} janvier 2015 de 1 671 000 euros de rémunération fixe et 1 392 500 euros de rémunération variable.</p> <p>En cas de départ et selon les motifs de celui-ci, il ne serait versé à M. Jean-Paul Agon, que les seules indemnités de licenciement, sauf faute grave ou lourde, ou de départ ou mise à la retraite dues au titre du contrat de travail suspendu.</p> <p>Ces indemnités, étant attachées uniquement à la rupture du contrat de travail et en stricte application de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques et des accords collectifs applicables à l'ensemble des cadres de L'Oréal, sont dues en tout état de cause par application des règles d'ordre public du Droit du travail. Elles ne sont soumises à aucune autre condition que celles prévues par la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques ou les accords susvisés. Il en va de même de la clause de non-concurrence et de la contrepartie pécuniaire qui lui est attachée.</p> <p>En application du barème de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques, en cas de licenciement, sauf faute grave ou lourde, l'indemnité de licenciement ne pourrait être supérieure, compte tenu de l'ancienneté de M. Jean-Paul Agon, à 20 mois de la rémunération attachée au contrat de travail suspendu.</p> <p>Au titre du contrat de travail, en application des dispositions de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques, en cas de cessation du contrat de travail, l'indemnité de contrepartie de la clause de non-concurrence serait payable mensuellement pendant deux ans sur la base des deux tiers de la rémunération fixe mensuelle attachée au contrat de travail suspendu sauf si M. Jean-Paul Agon était libéré de l'application de la clause.</p> <p>Pour information, le montant cumulé de l'indemnité conventionnelle et de l'indemnité de contrepartie de la clause de non-concurrence qui aurait été dû à M. Jean-Paul Agon s'il avait été mis fin à son contrat de travail le 31 décembre 2014 dans le cadre d'un licenciement, sauf faute grave ou lourde, aurait représenté une somme inférieure à 24 mois de la rémunération fixe et variable qu'il a perçue en 2014 en qualité de mandataire social.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable	<p>M. Jean-Paul Agon relève, au titre de son contrat de travail suspendu, du régime de « Garantie de Retraite des Membres du Comité de Conjoncture », fermé le 31 décembre 2000.</p> <p>Les principales caractéristiques de ce régime, relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ environ 120 dirigeants, actifs ou retraités, sont concernés ; ◆ la condition d'ancienneté était de 10 ans à la fermeture du régime le 31.12.2000 ; ◆ la Garantie ne peut excéder 40 % de la base de calcul majorée de 0,5 % par année pendant les 20 premières années puis de 1 % par année pendant les 20 années suivantes, ni excéder la moyenne de la partie fixe des rémunérations des trois années prises en compte parmi les sept précédant l'achèvement de la carrière dans l'entreprise. <p>Pour information, le montant estimé de la pension de retraite qui serait versé à M. Jean-Paul Agon, au titre du régime de Garantie de Retraite des Membres du Comité de Conjoncture de L'Oréal, s'il avait pu faire liquider le 31 décembre 2014, après plus de 35 ans d'ancienneté chez L'Oréal, ses droits à la retraite à taux plein de la sécurité sociale française, représenterait environ 40 % de la rémunération fixe et variable qu'il a perçue en 2014 en qualité de mandataire social.</p> <p>Cette information est donnée à titre indicatif après estimation des principaux droits à pensions acquis par M. Jean-Paul Agon, à 65 ans, du fait de son activité professionnelle, selon les règles de liquidation de ces pensions en vigueur au 31 décembre 2014 et susceptibles d'évoluer.</p> <p>Le montant de la pension versée à M. Jean-Paul Agon, au titre du régime de Garantie de Retraite des Membres du Comité de Conjoncture de L'Oréal ne sera calculé effectivement qu'au jour de la liquidation par le bénéficiaire de l'ensemble de ses pensions.</p> <p>Pour rappel, les droits à la retraite à prestations définies sont aléatoires et conditionnés à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise. Le financement du régime par L'Oréal n'est pas individualisable par salarié.</p> <p>Le bénéfice de ce régime au titre du contrat de travail suspendu a été approuvé par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010.</p>
Valorisation des avantages de toute nature	Non applicable	<p>M. Jean-Paul Agon continue d'être assimilé à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social lui permettant de continuer de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.</p> <p>Pour information, le montant des cotisations patronales à ces différents régimes s'est élevé en 2014 à 5 892 €. La poursuite de cette assimilation a été approuvée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010.</p>

SIXIÈME RÉSOLUTION :

AVIS CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP-MEDEF de juin 2013 lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37

du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Jean-Paul Agon en sa qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2014 tels que présentés dans l'exposé des motifs de la présente résolution figurant notamment au chapitre 8 du Document de Référence 2014.

Résolution 7

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'autorisation existante arrivant à échéance en octobre 2015, il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'une nouvelle autorisation, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- ◆ leur annulation par voie de réduction de capital ;
- ◆ leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié et leur affectation à des attributions gratuites d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux du Groupe L'Oréal ;
- ◆ l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité de Marchés Financiers ;

- ◆ leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale. Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 230 euros (hors frais). L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital, soit à titre indicatif au 31 décembre 2014, 56 123 038 actions pour un montant maximal de 12 908 298 740 euros, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

SEPTIÈME RÉSOLUTION :

AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Président-Directeur Général, à acheter des actions de la Société, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et dans les conditions suivantes :

- ◆ le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 230 euros (hors frais) ;
- ◆ le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2014, 56 123 038 actions pour un montant maximal de 12 908 298 740 euros, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

Les prix et nombres d'actions indiqués précédemment seront ajustés, le cas échéant, en cas d'opérations financières sur le capital le justifiant.

La Société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- ◆ leur annulation par voie de réduction de capital ;
- ◆ leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;
- ◆ l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- ◆ leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la

cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions détenues par la Société. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

/ PARTIE EXTRAORDINAIRE

Résolution 8

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait pas avoir pour effet de porter le capital social, qui est au 31 décembre 2014 de 112 246 077,80 euros, à un montant supérieur à 157 144 508 euros. Sur ce plafond s'imputeront également les augmentations pouvant être réalisées en application des résolutions 9 et 10, étant précisé que ce montant nominal global ne tient

pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs d'actions gratuites, d'options de souscription et d'achat d'actions et d'autres droits donnant accès au capital. Il correspond à une augmentation maximale de 40 % du capital.

Dans l'hypothèse d'une attribution gratuite d'actions, les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. Les titres correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires de ces droits.

Aucune option de sur-allocation n'est prévue.

La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

HUITIÈME RÉSOLUTION :

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOIT PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, SOIT PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital :

- a) par l'émission d'actions ordinaires de la Société, et/ou
- b) par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;

2) décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait pas avoir pour effet de porter le capital social, qui est au 31 décembre 2014 de 112 246 077,80 euros, à un montant supérieur à 157 144 508 euros. Sur ce plafond s'imputeront également les augmentations pouvant être réalisées en application des résolutions 9 et 10, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs d'actions gratuites, d'options de souscription et d'achat d'actions et d'autres droits donnant accès au capital. Il correspond à une augmentation maximale de 40 % du capital ;

3) en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au 1) a) décide que :

- a) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution,
- b) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions fixées

par la Loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français ou étranger.

Les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre ;

- 4) en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation dans le cadre des incorporations de primes, réserves, bénéfiques ou autres visées au 1) b) décide que le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable.
- 5) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 9

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2013 au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés du Groupe et à certains de ses dirigeants mandataires sociaux vient à expiration en 2015.

Dans le cadre de l'autorisation, le nombre d'actions qui pourraient être attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,6 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux au cours d'un exercice, ne pourra pas représenter plus de 10 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours de ce même exercice.

L'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne deviendrait définitive, sous réserve de la satisfaction des autres conditions fixées lors de l'attribution, dont notamment la condition de présence, pour tout ou partie des actions attribuées :

- ◆ soit au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale ;
- ◆ soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver ces actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive.

Le Conseil d'Administration aura dans tous les cas la faculté de fixer une période d'acquisition ou de conservation plus longue que ces périodes minimales.

Si l'Assemblée Générale vote cette résolution, les éventuelles attributions gratuites d'actions seront décidées par le Conseil d'Administration sur la base des propositions de la Direction Générale examinées par le Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun et les conditions de performance à satisfaire pour l'acquisition définitive de tout ou partie des actions.

Ces conditions de performance prendraient en compte :

- ◆ pour partie l'évolution du chiffre d'affaires cosmétique comparable de L'Oréal par rapport à un panel des grands concurrents directs de L'Oréal ;
- ◆ pour partie l'évolution du résultat d'exploitation consolidé de L'Oréal.

Les chiffres constatés année après année pour déterminer les niveaux de performance atteints font l'objet d'une publication dans le Rapport Financier Annuel.

Le Conseil d'Administration reconduirait ainsi les critères de performance qu'il utilise en application de l'autorisation en vigueur qui a été votée par l'Assemblée du 26 avril 2013.

Le Conseil d'Administration considère en effet que ces deux critères, appréciés sur une longue période de 3 exercices et reconduits sur plusieurs plans, sont complémentaires, conformes aux objectifs et spécificités du Groupe et de nature à favoriser une croissance équilibrée et continue à long terme. Ils sont exigeants mais demeurent motivants pour les bénéficiaires.

Pour que la totalité des actions attribuées gratuitement, au titre du critère lié au chiffre d'affaires, puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition, L'Oréal doit faire au moins aussi bien que l'évolution moyenne du chiffre d'affaires du panel des concurrents. Ce panel est composé des sociétés Unilever, Procter & Gamble, Estée Lauder, Shiseido, Beiersdorf, Johnson & Johnson, Kao, LVMH, Coty, Henkel. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Le Conseil définit un seuil, non rendu public pour des raisons de confidentialité, en deçà duquel aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.

Pour que la totalité des actions attribuées gratuitement, au titre du critère lié au résultat d'exploitation, puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition, un niveau de croissance défini par le Conseil mais non rendu public pour des raisons de confidentialité, doit être atteint ou dépassé. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Si le résultat d'exploitation ne progresse pas en valeur absolue sur la période, aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.

Ces conditions de performance s'appliqueront sur toutes les attributions individuelles supérieures à 200 actions gratuites par plan, à l'exception des attributions aux mandataires sociaux et aux membres du Comité Exécutif, sur lesquelles elles porteront en totalité.

L'attribution gratuite d'actions pourra être réalisée sans condition de performance dans le cadre des attributions qui seraient faites à l'ensemble des personnels du Groupe, ou pour les actions attribuées à l'appui de souscriptions en numéraire réalisées dans le cadre d'une

augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe en application de la dixième résolution.

Les éventuelles attributions aux mandataires sociaux seront décidées par le Conseil d'Administration sur la base des propositions du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations après évaluation de leur performance.

Les dirigeants mandataires sociaux de L'Oréal seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions 50 % des actions qui leur seront définitivement attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition.

Un dirigeant mandataire social ne pourra se voir attribuer gratuitement des actions à l'occasion de la cessation de ses fonctions.

L'autorisation demandée à l'Assemblée Générale serait consentie pour une durée limitée à 26 mois à compter de la décision de l'Assemblée Générale.

NEUVIÈME RÉSOLUTION :

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE AUX SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX D' ACTIONS EXISTANTES ET/OU À ÉMETTRE, EMPORTANT RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- ◆ autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société L'Oréal ;
- ◆ fixe à 26 mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui pourra être utilisée en une ou plusieurs fois ;
- ◆ décide que le nombre d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,6 % du capital social constaté au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce nombre maximal d'actions, à émettre ou existantes, ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;
- ◆ décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au 2) de la huitième résolution ;
- ◆ décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours d'un exercice au titre de la présente résolution, ne pourra pas représenter plus de 10 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours du même exercice ;
- ◆ décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribué gratuitement à chacun ainsi que les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive, notamment les conditions de performance, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions pourra être réalisée sans condition de performance dans le cadre d'une attribution effectuée (i) au profit de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux de la Société L'Oréal et, le cas échéant, de sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées, au sens de l'article L. 3332-14 du Code du travail ou de l'article 217 quinquies du Code général des impôts, ou (ii) au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères souscrivant à une augmentation de capital réalisée en application de la dixième résolution de la présente Assemblée Générale ou participant à une opération d'actionnariat salarié par cession d'actions existantes ou (iii) au profit de salariés non membres du Comité Exécutif pour au maximum 200 des actions qui leur sont attribuées gratuitement dans le cadre de chacun des plans décidés par le Conseil d'Administration ;
- ◆ décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de la satisfaction des autres conditions fixées lors de l'attribution, pour tout ou partie des actions attribuées :
 - soit au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,
 - soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans, à compter de leur attribution définitive ;
- ◆ décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;
- ◆ autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société au sens de l'article L. 225-181 du Code de commerce, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

- ◆ prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;
- ◆ délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, étant rappelé que le Conseil d'Administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.

Résolution 10

Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

EXPOSÉ DES MOTIFS

La délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration de décider d'augmenter le capital, ainsi que les autorisations de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre, emportent l'obligation corrélative de présenter à l'Assemblée un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise

Conformément au Code du travail, le prix d'émission ne pourrait être supérieur à la moyenne des cours constatés sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Le prix d'émission ne pourrait pas non plus être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge

opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer cette décote de 20 %, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires de l'augmentation de capital.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital de la Société pour une période de 26 mois et dans la limite de 1 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2014 par l'émission de 5 612 303 actions nouvelles. Le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital prévu à la huitième résolution.

**DIXIÈME RÉSOLUTION :
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION EN VUE DE PERMETTRE LA RÉALISATION
D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION
DES ACTIONNAIRES**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- ◆ délègue au Conseil d'Administration la compétence pour décider en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société L'Oréal et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ;
- ◆ décide de supprimer, au profit des salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée

par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise, notamment de fonds commun de placement d'entreprise « à formule » au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;

- ◆ fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- ◆ décide de fixer à 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2014, une augmentation de capital social d'un montant nominal maximum de 1 122 460 euros par l'émission de 5 612 303 actions nouvelles) ;
- ◆ décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital prévu à la huitième résolution proposée à la présente Assemblée ;
- ◆ décide que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20 % de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;

- ◆ décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de Plan d'Épargne d'Entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
- ◆ décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - fixer les conditions que devront remplir les salariés et anciens salariés éligibles pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux titres émis en vertu de la présente délégation,
 - arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
 - décider le montant à émettre, les caractéristiques, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le prix d'émission, les dates de la période de souscription et les modalités de chaque émission,
 - fixer le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leurs titres et les modalités de paiement,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur,
 - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Résolution 11

Modification de l'article 12 des statuts liée à l'instauration d'un droit de vote double par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 afin de conserver des droits de vote simples

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n°2014-384 du 29 mars 2014 « visant à reconquérir l'économie réelle » dite « Loi Florange » a introduit le principe d'un droit de vote double dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, sauf clause contraire des statuts adoptée postérieurement à la promulgation de la Loi.

L'article L. 225-123 du Code de commerce, tel que modifié par cette Loi, dispose en effet dans son troisième et dernier alinéa que :

« Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, les droits de vote double prévus au premier alinéa sont de droit, sauf clause contraire des statuts adoptée postérieurement à la promulgation de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à

reconquérir l'économie réelle, pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire. Il en est de même pour le droit de vote double conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement en application du deuxième alinéa ».

Lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2004, les actionnaires de L'Oréal ont, sur proposition du Conseil d'Administration, modifié les statuts afin de supprimer le droit de vote double.

Le Conseil d'Administration réitère son attachement au principe que chaque action donne droit à une voix en proposant à l'Assemblée Générale de modifier les statuts afin de conserver des droits de vote simples.

ONZIÈME RÉSOLUTION :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS LIÉE À L'INSTAURATION D'UN DROIT DE VOTE DOUBLE PAR LA LOI N° 2014-384 DU 29 MARS 2014 AFIN DE CONSERVER DES DROITS DE VOTE SIMPLES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'avant dernier alinéa de l'article 12 des statuts comme suit :

Version actuelle :

Nouvelle version proposée :

« Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation. Le mandataire d'un actionnaire dispose des voix de son mandat dans les mêmes conditions. »

« Faisant application des dispositions de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014, l'Assemblée Générale du 22 avril 2015 a confirmé que chaque action donne droit à une seule voix au sein des Assemblées Générales d'actionnaires. Le mandataire d'un actionnaire dispose des voix de son mandat dans les mêmes conditions. ».

Résolution 12

Suppression dans les statuts de la mention des délais à prendre en compte pour participer à l'Assemblée Générale des actionnaires

EXPOSÉ DES MOTIFS

La nouvelle rédaction de l'article R. 225-85 du Code de commerce, introduite par le décret du 8 décembre 2014, modifie la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer à l'Assemblée Générale des actionnaires.

En vertu de ce texte, la liste des personnes habilitées à participer à l'Assemblée Générale des actionnaires est établie au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (au lieu du troisième jour ouvré prévu antérieurement par la Loi et mentionné dans les statuts de L'Oréal).

Ces nouvelles dispositions, comme les précédentes, sont d'ordre public et prennent effet même en l'absence de dispositions statutaires.

Il est proposé de supprimer toute mention concernant les délais à prendre en compte. Cette modification permettrait d'avoir une communication de la Société en ligne avec les derniers progrès de la réglementation en matière de participation aux Assemblées et d'éviter toute contradiction entre les statuts modifiables en Assemblée et les autres supports de communication de la Société immédiatement actualisables.

DOUZIÈME RÉSOLUTION :

SUPPRESSION DANS LES STATUTS DE LA MENTION DES DÉLAIS À PRENDRE EN COMPTE POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris

connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 12 des statuts afin de supprimer la mention relative au délai légal pour établir la liste des personnes habilitées à participer à l'Assemblée Générale des actionnaires, notamment dans le cadre de l'exercice du droit de vote par moyen électronique.

Version actuelle

Version nouvelle proposée

ARTICLE 12

[...]

« Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires peuvent recourir à un formulaire de demande d'admission, de procuration ou de vote à distance sous format électronique ; la signature électronique utilisée doit alors résulter de l'emploi d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote auquel elle s'attache et pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu ou autorisé par la réglementation en vigueur.

Le vote exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le **troisième jour ouvré** précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. » [...]

ARTICLE 12

[...]

« Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires peuvent recourir à un formulaire de demande d'admission, de procuration ou de vote à distance sous format électronique ; la signature électronique utilisée doit alors résulter de l'emploi d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote auquel elle s'attache et pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu ou autorisé par la réglementation en vigueur. Le vote exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous. » [...]

Résolution 13

Pouvoirs pour formalités

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

TREIZIÈME RÉSOLUTION :

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Capital social : autorisations en cours et proposées à l'Assemblée Générale

Au 31 décembre 2014, le capital social s'élevait à 112 246 077,80 €. Il était divisé en 561 230 389 actions de 0,20 € de valeur nominale, toutes de même catégorie et portant même jouissance.

Le tableau ci-après qui récapitule (notamment en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce) les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration portant sur le capital, fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice et présente les autorisations dont le vote est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 avril 2015.

Nature de la délégation	Autorisations en cours			Utilisation au cours de l'exercice 2014	Numéro de résolution	Autorisations proposées à l'Assemblée Générale du 22 avril 2015	
	Date de l'Assemblée Générale (numéro de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé			Durée	Plafond maximum
Augmentation du capital social							
Augmentation du capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 avril 2013 (9 ^e)	26 mois (26 juin 2015)	Porter le capital social à 169 207 813,88 €	Néant	8 ^e	26 mois (22 juin 2017)	Porter le capital social à 157 144 508 €
Augmentation du capital social réservée aux salariés	26 avril 2013 (11 ^e)	26 mois (26 juin 2015)	1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit un maximum de 6 054 992 actions)	Néant	10 ^e	26 mois (22 juin 2017)	1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit un maximum de 5 612 303 actions au 31 décembre 2014)
Rachat par la Société de ses propres actions							
Achat par la Société de ses propres actions	17 avril 2014 (9 ^e)	18 mois (17 octobre 2015)	10 % du capital social à la date de réalisation des achats (soit, à titre indicatif, 60 590 188 actions au 31 décembre 2013)	*(Voir note ci-dessous)	7 ^e	18 mois (22 octobre 2016)	10 % du capital social à la date de réalisation des achats (soit à titre indicatif 56 123 038 actions au 31 décembre 2014)
Réduction du capital social par annulation d'actions							
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce	17 avril 2014 (11 ^e)	26 mois (17 juin 2016)	10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois (soit, à titre indicatif, 60 590 188 actions au 31 décembre 2013)	48 500 000			
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce	17 avril 2014 (11 ^e)	26 mois (17 juin 2016)	650 000 actions				
Stock-options et attributions gratuites							
Attribution gratuite aux salariés d'actions existantes ou à émettre	26 avril 2013 (10 ^e)	26 mois (26 juin 2015)	0,6 % du capital social au jour de la décision d'attribution	1 068 565 actions	9 ^e	26 mois (22 juin 2017)	0,6 % du capital social au jour de la décision d'attribution

* Il est précisé que sur l'exercice 2014, des opérations de rachats d'actions ont été réalisées portant sur 950 000 et 48 500 000 actions dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2013 qui expirait le 26 octobre 2014.

4

RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION OU LE RENOUVELLEMENT SONT PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

/ NOMINATION PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Sophie Bellon

Nationalité française | 53 ans

Adresse professionnelle :

SODEXO – 255 Quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-Les-Moulineaux

Détient 1 000 actions L'Oréal

Principale fonction exercée en dehors de L'Oréal

Sodexo * Responsable de la Stratégie de Recherche-Développement-Innovation

Autres mandats et fonctions en cours

Sociétés françaises

Sodexo * Vice-Présidente du Conseil d'Administration (depuis 2013)

PB Holding SAS ** Présidente

Bellon SA ** Présidente du Directoire

Autres

Association Pierre Bellon Membre-Fondateur

SWIFT (Sodexo Women's International Forum for Talent) Co-Présidente

Association Nationale des Sociétés par Actions (ANSA) Membre du Conseil d'Administration

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Echéance du mandat

Sociétés françaises

Altys Multiservices SAS ** Présidente du Conseil d'Administration Décembre 2012

SORESCOM SARL ** Gérante Décembre 2012

Société Française de Restauration et Services SAS ** Membre du Conseil de Direction Décembre 2012

Société Française de Propreté SAS ** Membre du Conseil de Direction Décembre 2012

Sodexo Santé Medico-Social ** Membre du Conseil de Direction Décembre 2012

Sodexo Entreprises SAS ** Directrice Générale 2012

Sodexo Facilities Management SAS ** Présidente Mai 2011

* Société cotée.

** Sodexo group Company.

/ RENOUELEMENTS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Charles-Henri Filippi**

Nationalité française | 62 ans
 Administrateur depuis 2007
 Membre du Comité d'Audit
 Membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations
 Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance depuis 2014
 Adresse professionnelle : Citigroup France – 1-5 rue Paul-Cézanne – 75008 Paris
 Détient 2 000 actions L'Oréal

Echéance du mandat 2015**Principale fonction exercée en dehors de L'Oréal**

Citigroup France	Président
------------------	-----------

Autres mandats et fonctions en cours**Sociétés françaises**

Femu Qui SA	Membre du Conseil de Surveillance
Orange *	Administrateur
Piasa SA	Administrateur

Société étrangère

ABERTIS *	Membre de l' <i>International Advisory Board</i> (depuis juillet 2013)
-----------	---

Autres

ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique)	Administrateur
Association des Amis de l'Opéra-Comique	Président

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**Échéance du mandat****Sociétés françaises**

Nexity *	Censeur	Juillet 2014
Euris	Membre du Conseil de Surveillance	Mars 2014
Viveris Reim SA	Membre du Conseil de Surveillance	Juillet 2012
Octagones (société mère) et Alfina (filiale)	Président	Mai 2012
CVC Capital Partners (« CVC »)	<i>Senior Advisor</i>	Décembre 2010

Autre

Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou	Administrateur	Mars 2013
--	----------------	-----------

* Sociétés cotées.

5

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

/ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- ◆ le contrôle des comptes annuels de la Société L'Oréal, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ la justification de nos appréciations ;
- ◆ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

L'évaluation des titres de participation a été effectuée en conformité avec les méthodes comptables décrites dans la note 1.7.1 « Principes comptables – Immobilisations financières – Titres de participation » de l'annexe. Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu le caractère approprié de ces méthodes comptables et apprécié les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 février 2015
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Deloitte & Associés
David Dupont-Noel

/ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- ◆ le contrôle des comptes consolidés de la Société L'Oréal, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ la justification de nos appréciations ;
- ◆ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ◆ L'Oréal procède à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéfinie lorsqu'il existe un indice de perte de valeur et au moins une fois par an, selon les modalités décrites dans les notes 1.15 et 14 des états financiers. Nous avons revu les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les hypothèses retenues ;
- ◆ les engagements de retraites, aménagements de fin de carrière et autres avantages consentis aux salariés ont été évalués et comptabilisés conformément aux principes décrits dans les notes 1.23 et 23 des états financiers. Nous avons revu la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les données utilisées et les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le Rapport de Gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 février 2015
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Deloitte & Associés
David Dupont-Noel

/ RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES ET/OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES SALARIÉS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

(Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015 - Neuvième résolution)

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société L'Oréal et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, à attribuer gratuitement en une ou plusieurs fois des actions existantes et/ou à émettre, dans la limite de 0,6% du capital social de la Société à la date de la décision par le Conseil d'Administration, étant précisé que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital prévu à la huitième résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le Rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le Rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 février 2015
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Deloitte & Associés
David Dupont-Noel

/ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

(Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015 - Dixième résolution)

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles de votre Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le nombre total de titres de capital susceptibles d'être émis, en une ou plusieurs fois, en application de cette délégation, est plafonné à 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital prévu à la huitième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du Rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le Rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 février 2015
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Deloitte & Associés
David Dupont-Noel

6

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ⁽¹⁾ ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX

/ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 AVRIL 2015

Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de la Société :

www.loreal-finance.com/fr

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

et/ou de actions au porteur

enregistrées auprès de ⁽²⁾

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus, des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, concernant l'Assemblée des actionnaires, convoquée pour le 22 avril 2015.

Fait à, le2015

(1) Cette demande est réservée aux seuls actionnaires et doit être adressée à L'Oréal, à l'attention du Directeur des Relations actionnaires, 41, rue Martre, 92117 Clichy Cedex – Fax : 01 47 56 86 42 – E-mail : info-ag@loreal-finance.com - N° Vert : 0 800 66 66 66.

(2) Indication précise de la banque, de l'établissement financier ou de la société de Bourse teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.



L'ORÉAL

Société Anonyme
Au capital de 1 12 246 077,80 €
632 012 100 RCS Paris

Siège administratif :
41, rue Martre
92117 Clichy Cedex
Tél. : 01 47 56 70 00
Fax. : 01 47 56 86 42

Siège social :
14, rue Royale
75008 Paris



Ce document est l'ensemble des informations concernant l'Assemblée Générale peuvent être consultés sur le site www.loreal-finance.com, rubriques « l'espace des actionnaires » puis « Assemblée Générale ».

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



L'ORÉAL

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du mercredi 22 avril 2015 à 10h
Palais des Congrès - 75017 PARIS



/ A CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014
3. Affectation du bénéfice de l'exercice 2014 et fixation du dividende
4. Nomination de Mme Sophie Bellon en qualité d'administrateur
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Charles-Henri Filippi
6. Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au Président-Directeur Général
7. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

/ A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

8. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
9. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
10. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
11. Modification de l'article 12 des statuts liée à l'instauration d'un droit de vote double par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 afin de conserver des droits de vote simples
12. Suppression dans les statuts de la mention des délais à prendre en compte pour participer à l'Assemblée Générale des actionnaires
13. Pouvoirs pour formalités

L'application L'Oréal finance met à votre disposition les dernières actualités financières du groupe :

rendez-vous sur l'App Store ou Google Play pour télécharger gratuitement l'application.



COMMENT

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE L'ORÉAL ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 20 avril 2015 à zéro heure (heure de Paris).

/ VOTRE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- ◆ assister personnellement à l'Assemblée avec votre carte d'admission (1) ;
- ◆ voter par correspondance ou par Internet ;
- ◆ donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- ◆ donner pouvoir à toute autre personne.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R. 225-85 du Code de commerce) :

- ◆ ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- ◆ a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si l'opération se dénoue avant le lundi 20 avril 2015 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide (en cas de cession totale) ou modifie en conséquence (en cas de cession partielle), le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

/ PLUS RAPIDE, PLUS SIMPLE : LA E-CARTE D'ADMISSION

Vous pouvez télécharger votre carte d'admission directement sur votre ordinateur. Pour l'obtenir, consultez les modalités présentées sur la dernière page de ce cahier intérieur.

Cette e-carte d'admission sera consultable et imprimable jusqu'au jour de l'Assemblée Générale et devra être présentée à l'accueil le jour de cette manifestation.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser une question écrite peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au plus tard, adresser sa question par :

- ◆ Lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'Administration, 41 rue Martre 92117 Clichy, Cedex ;
- ◆ ou à l'adresse électronique suivante : info-ag@loreal-finance.com ;
- ◆ cette question doit être accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Pour vous rendre au Palais des Congrès

2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris

- ◆ **Méto** : Ligne 1
Arrêt « Porte Maillot »
- ◆ **RER** : RER C
Arrêt « Neuilly - Porte Maillot »
- ◆ **Bus** : Lignes PC1, PC3, Bb, 43, 73, 82, 244
Arrêts « Général Koenig-Palais des Congrès », « Porte Maillot-Palais des Congrès » ou « Balabus – Porte Maillot »
- ◆ **Voiture** : Le Palais des Congrès dispose d'un parking souterrain
- ◆ **Autolib'** : trois stations Autolib' à proximité
- ◆ **Vélib'** : trois stations Vélib' à proximité



POUR TOUTE INFORMATION, N'HÉSITEZ PAS À :

CONSULTER NOTRE SITE INTERNET WWW.LOREAL-FINANCE.COM

CONTACTER LE SERVICE ACTIONNAIRE, DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H45 À 18H00 AU [N° Vert 0 800 66 66 66](tel:0800666666)

NOUS ENVOYER UN MAIL À L'ADRESSE SUIVANTE : INFO-AG@LOREAL-FINANCE.COM

(1) Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Modalités de participation par internet

/ VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF PUR :

Connectez-vous sur le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>, ouvert du 1^{er} au 21 avril 2015 à 15h00, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte. Sur la page d'accueil, cliquez sur « Participer à l'Assemblée Générale » puis suivez les indications affichées à l'écran.

/ VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF ADMINISTRÉ :

Si vous souhaitez voter par internet, munissez-vous de votre formulaire de vote papier, joint à la présente brochure de convocation, sur lequel figure, en haut à droite, votre identifiant.

Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>, ouvert du 1^{er} au 21 avril 2015 à 15h00.

Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous devrez le demander en cliquant sur un des boutons suivants :

- ◆ « Mot de passe oublié ? » (en haut à droite de la page de garde du site Planetshares) si vous avez oublié votre mot de passe.
- ◆ « Première connexion ? » (en haut à droite de la page de garde du site Planetshares) si vous vous connectez pour la première fois.

Suivez alors les indications affichées à l'écran pour obtenir votre mot de passe de connexion.

/ VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

Vous avez la possibilité d'utiliser le service Votaccess pour voter par Internet, si votre intermédiaire financier vous propose ce service.

Pour accéder au service Votaccess, disponible du 1^{er} avril 2015 jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale soit le 21 avril 2015 à 15h00, connectez-vous au portail « Bourse » de votre établissement teneur de compte. Suivez ensuite les indications affichées à l'écran.

Vous pouvez dès lors, quel que soit votre mode de détention, choisir de :

- ◆ voter par Internet ;
- ◆ donner pouvoir au Président ou à toute autre personne ⁽¹⁾ ;
- ◆ demander votre e-carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, vous pourrez télécharger votre e-carte d'admission ;
- ◆ demander à recevoir votre carte d'admission par voie postale.

/ QUELQUES CONSEILS :

- ◆ Afin d'éviter tout encombrement du site Internet sécurisé dédié, n'attendez pas la veille de l'Assemblée pour voter.
- ◆ Si vous votez par Internet, ne retournez pas le formulaire de vote à distance.

Rappel pour les actionnaires au nominatif :

Le site internet **Votaccess** sera ouvert du 1^{er} au 21 avril 2015 à 15h00 et accessible en cliquant sur le bouton « Participer à l'Assemblée Générale » de la page d'accueil du site

DÉSIGNATION ET RÉVOCATION DE MANDAT POUR L'ASSEMBLÉE

L'article R. 225-79 du Code de commerce ouvre le droit à la révocation d'un mandataire préalablement désigné. Le mandat donné pour une Assemblée est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

/ PAR VOIE POSTALE :

Le mandant doit faire parvenir au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services un courrier indiquant le nom de la Société et la date d'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif (ou références bancaires si l'actionnaire est au porteur) du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

S'il est au porteur, l'actionnaire devra de plus obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le samedi 18 avril 2015 à minuit (heure de Paris).

/ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :

ACTIONNAIRE AU NOMINATIF PUR OU ADMINISTRÉ :

L'actionnaire devra faire sa demande sur le site sécurisé Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com> en se connectant avec ses identifiants habituels et mot de passe. Sur la page d'accueil, il devra cliquer sur « Participer à l'Assemblée Générale », puis suivre les indications affichées à l'écran.

(1) Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, il est possible de désigner ou de révoquer un mandataire par voie électronique. Veuillez vous reporter à la section « Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée » ci-dessus pour plus d'informations.

ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

Si l'intermédiaire financier a adhéré à Votaccess :

L'actionnaire devra se connecter au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte pour accéder au service Votaccess, et suivre les instructions figurant à l'écran.

Si l'intermédiaire financier n'a pas adhéré à Votaccess :

- ◆ l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société et date d'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- ◆ l'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mardi 21 avril 2015 à 15h00 (heure de Paris).